

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-1-3

Séance du vendredi 20 octobre 2023

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, MATT Nicolas, MILLION Lara, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Eurométropole de Strasbourg du 3 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 6 octobre 2023 Agglomération de Mulhouse,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Sud Alsace - Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 6 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 275 137 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération ;
- Modifie le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale, tel que joint en annexe à la présente délibération, aux fins d'adapter la liste des dépenses inéligibles présentée à l'article 2.b. pour préciser que sont désormais éligibles les dépenses pour le mobilier dans les écoles communales ;

- Décide de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-12-12-3 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 6 décembre 2021 à la Commune de Pfastatt pour un montant de 3 000 € et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- Décide de prolonger à la date du 31 octobre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-8-1-3 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 septembre 2021 au F.R. Schoenenbourg Memmelshoffen pour un montant de 5 000 € et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- Décide de modifier le tiers attributaire de la subvention d'un montant de 2 500 € attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-3 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à l'Office Municipal des Sports de la Culture et des Loisirs (OMSCL) de Pulversheim pour l'acquisition d'une remorque avec four à tartes flambées et l'attribue à l'U.S Pulversheim FC ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Pierre BIHL, membre du Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace

Vincent HAGENBACH, Maire de la Commune de Richwiller

Isabelle HECTOR-BUTZ, membre du CA au sein de l'Association maison de la nature du Sundgau

Fleur LARONZE, membre du CA au sein du CSC Montagne verte